



Normandie



Reçu en Préfecture le : 19/07/2022

Publié en ligne le : 20/07/2022

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« LE GRAND JARDIN » DU SAP DANS LA COMMUNE NOUVELLE SAP EN AUGÉ EN DATE DU 28/11/2016**

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président
du Conseil Départemental de l'Orne,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF et les articles R313-1 à D 313-14 du CASF ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2014-652 du 20 juin 2014 relatif aux tarifs global et partiel applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes venu préciser les conditions de changement d'option tarifaire en modifiant l'article R.314-167 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Grand Jardin » du SAP dans la commune nouvelle SAP EN AUGÉ ;

VU l'arrêté modificatif du 7 juin 2021 de l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Grand Jardin » du SAP EN AUGÉ ;

VU la décision du 3 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 03 janvier 2022 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'instruction N°DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'instruction N°DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU le Rapport régional d'orientation budgétaire (ROB) en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la note du 08 décembre 2021 intitulée « Périmètre et modalités de répartition des enveloppes médico-sociales PA et PH – 2^{ème} notification 2021 – Précisions et Informations complémentaires au Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2021 » ;

VU le courrier du Groupe DOMUSVI en date du 5 mai 2021 demandant la mise en place du Tarif Global de l'EHPAD « Le Grand Jardin » du SAP EN AUGÉ ;

VU le courriel de l'ARS de Normandie en date du 15 décembre 2021 autorisant le passage du « Tarif Partiel (TP) » au « Tarif Global (TG) » à compter du 1^{er} juillet 2021 par décision tarifaire N° 1065 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « Le Grand Jardin » - du SAP EN AUGÉ - 610790206 ;

VU le courriel du Groupe DOMUSVI en date du 8 février 2022 précisant la date de mise en œuvre opérationnelle du Tarif Global pour l'EHPAD « Le Grand Jardin » du SAP EN AUGÉ au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation a été accordé dans les conditions de l'arrêté du 28 novembre 2016 mentionné ;

CONSIDERANT que l'EHPAD répond aux critères de priorisation permettant le changement d'option tarifaire et répond aux conditions d'application mentionnées dans la note du 08 décembre 2021 intitulée « Périmètre et modalités de répartition des enveloppes médico-sociales PA et PH – 2^{ème} notification 2021 – Précisions et Informations complémentaires au Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2021 » ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : A l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Grand Jardin » du SAP dans la commune nouvelle SAP EN AUGÉ, les mots « Mode de financement : 47 TP » sont remplacés par les mots « Mode de financement : 43 ARS/PCD, Tarif Global, Non Habilité Aide Sociale, sans Pharmacie à Usage Intérieur ».

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification à l'intéressé ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Conseil départemental de l'Orne.

Fait à CAEN, le **8 JUIN 2022**

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Le Président
du Conseil départemental de l'Orne,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN